



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1663-20

VISANT À AJOUTER DES NOMS AUX HUIT
DISTRICTS ÉLECTORAUX DÉFINIS AU
RÈGLEMENT NUMÉRO 1494-16
CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE
DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT EN HUIT
DISTRICTS ÉLECTORAUX

PROPOSÉ PAR :
APPUYÉ DE :
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
ADOPTION DU RÈGLEMENT :
ENTRÉE EN VIGUEUR :

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du Conseil tenue le 2020 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de la séance du Conseil tenue le 2020;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite ajouter des noms aux huit districts électoraux définis au règlement numéro 1494-16 concernant la division du territoire de la Ville de Saint-Constant en huit districts électoraux.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1

Le district électoral numéro 1, tel que défini au règlement numéro 1494-16 concernant la division du territoire de la Ville de Saint-Constant en huit districts électoraux, portera aussi le nom « *du Château d'eau* ».

Article 2

Le district électoral numéro 2, tel que défini au règlement numéro 1494-16 concernant la division du territoire de la Ville de Saint-Constant en huit districts électoraux, portera aussi le nom « *de l'Église* ».

Article 3

Le district électoral numéro 3, tel que défini au règlement numéro 1494-16 concernant la division du territoire de la Ville de Saint-Constant en huit districts électoraux, portera aussi le nom « *de la Mairie* ».

Article 4

Le district électoral numéro 4, tel que défini au règlement numéro 1494-16 concernant la division du territoire de la Ville de Saint-Constant en huit districts électoraux, portera aussi le nom « *des Vieux chênes* ».

Article 5

Le district électoral numéro 5, tel que défini au règlement numéro 1494-16 concernant la division du territoire de la Ville de Saint-Constant en huit districts électoraux, portera aussi le nom « *des Bouleaux* ».

Article 6

Le district électoral numéro 6, tel que défini au règlement numéro 1494-16 concernant la division du territoire de la Ville de Saint-Constant en huit districts électoraux, portera aussi le nom « *de la Biodiversité* ».

Article 7

Le district électoral numéro 7, tel que défini au règlement numéro 1494-16 concernant la division du territoire de la Ville de Saint-Constant en huit districts électoraux, portera aussi le nom « *des Renards* ».

Article 8

Le district électoral numéro 8, tel que défini au règlement numéro 1494-16 concernant la division du territoire de la Ville de Saint-Constant en huit districts électoraux, portera aussi le nom « *du Portage* ».

Article 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance du 2020.

Jean-Claude Boyer, maire

Me Sophie Laflamme, greffière